

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE-RENDU de la RÉUNION</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2019</b></p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2019

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjointes ; Tania LANGLAIS, Alain MERLET, Jean-Claude BOUTIN, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Conseillers Municipaux.

Excusés : Jean-Baptiste RICHARD qui a donné pouvoir à Christine RICHARD.

Absent : Stéphane GADET.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 00.

Secrétaire de séance : Georges CARRELET.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR :

1. Groupement de commande entretien de la voirie en enrobés projetés et point à temps (PATA) 2020,
2. Groupement de commande grosses réparations de voirie 2020,
3. Décision modificative n°2,
4. Tarifs 2021 Espace Lino Ventura,
5. Tarifs 2020 photocopies,
6. Tarifs 2020 cimetière,
7. Tarifs 2020 loyers communaux,
8. Indemnités frais d'électricité,
9. Avis sur gouvernance CCALS,
10. Jeux,
11. Décision modificative n°3,
12. Questions diverses

**DCM2019/33 – GROUPEMENT DE COMMANDE ENTERTIEN DE LA VOIRIE EN ENROBÉS  
PROJETÉS ET POINT À TEMPS (PATA) 2020 :**

**Préambule**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des **travaux d'entretien de chaussées programmés pour l'année 2020** (points à temps automatiques et enrobés projetés type blow patcher).*

*Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention afin de constituer le groupement de commandes.*

**&&&**

Monsieur le Maire

Expose :

*Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,*

*Vu les articles R2162-2 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique définissant les accords-cadres à bon de commande,*

*Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

Considérant la nécessité de lancer un accord-cadre à bons de commande concernant des **travaux d'entretien de chaussées programmés pour l'année 2020** (points à temps automatiques et enrobés projetés type blow patcher).

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, CORZÉ, ÉTRICHÉ, TIERCÉ, LE SYNDICAT MIXTE ANJOU HORTIPOLE, LE SICTOM LOIR ET SARTHE et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que l'accord-cadre est composé des lots et montants suivants :

Lot	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Points à temps automatiques	40 000,00	120 000,00
Lot 2 : Enrobés projetés type blow patcher	7 000,00	15 000,00
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>47 000,00</b>	<b>135 000,00</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tout avenant éventuel ;**

**Préambule**

*Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché public concernant des **travaux de réparation et de couche de roulement sur voirie programmés pour l'année 2020.***

*Afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes acté par la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.*

**&&&**

Monsieur le Maire,

Expose :

*Vu les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et R2123-6 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure adaptée et aux règles applicables,  
Vu l'article L1111-1 du Code de la commande publique définissant un marché ordinaire,  
Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,*

Considérant la nécessité de lancer un marché pour des travaux de réparation et de couche de roulement sur voirie programmés pour l'année 2020,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de BARACÉ, CHEFFES, CORZÉ, TIERCÉ et LA CCALS permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal DÉCIDE :

- 1) d'approuver l'adhésion au groupement de commandes ;**
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;**
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.**

**DCM2019/35 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :**

---

Sur proposition de Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739223 : Dotat° solidarité communautaire		6 100,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>6 100,00 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	1 626,00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>1 626,00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	6 100,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 100,00 €</b>	
D 2128 : Autres agenc. et aménag.		1 626,00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>1 626,00 €</b>

## **DCM2019/36 – TARIFS 2021 ESPACE LINO VENTURA :**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2021 soit :

### **Locations habitants de Baracé\* du samedi matin au dimanche 20 heures :**

- Petite salle et cuisine ..... **220 €**
- Grande salle et cuisine ..... **350 €**
- Toutes les salles et cuisine ..... **450 €**

\*Ce tarif est accordé une seule fois dans l'année pour un foyer Baracéen.

Après 20 heures et jusqu'au lundi 12 heures, une somme de **70 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

### **Locations hors commune du samedi matin au dimanche 17 heures :**

- Petite salle et cuisine ..... **320 €**
- Grande salle et cuisine ..... **560 €**
- Toutes les salles et cuisine ..... **750 €**

Après 17 heures et jusqu'au lundi 12 heures une somme de **100 €** sera demandée.

Du lundi au vendredi, ½ tarif pour toutes les salles sauf jours fériés.

### **Locations diverses :**

- Petite salle : **80 €** (habitant de Baracé) et **120 €** (hors commune)
- Grande salle : **130 €** (habitant de Baracé) et **200 €** (hors commune)

Un supplément de **50 €** sera appliqué aux locataires désireux de bénéficier de la salle dès le vendredi matin à partir de 10 heures.

Un chèque de caution de **850 €** sera demandé à la réservation + **150 €** pour le nettoyage des tables.

**Le paiement de la location se fait le jour de la remise des clefs en même temps que l'état des lieux d'entrée et le chèque de caution est rendu après avoir procédé à l'état des lieux de sortie.**

## **DCM2019/37 – TARIFS 2020 PHOTOCOPIES :**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs pour 2020 soit :

- Noir et Blanc :      A4 = 0,20 €  
                                  A3 = 0,40 €
- Couleur :            A4 = 0,50 €  
                                  A3 = 1,00 €

### **Et pour les associations de Baracé, les tarifs sont les suivants :**

- Noir et Blanc :      A4 = 0,10 €  
                                  A3 = 0,20 €
- Couleur :            A4 = 0,20 €  
                                  A3 = 0,40 €

## **DCM2019/38 – TARIFS 2020 CIMETIÈRE :**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le conseil municipal décide les tarifs suivants pour 2020 soit :

Tombes :           15 ans : **70 €**  
                          30 ans : **90 €**  
                          50 ans : **130 €**

Columbarium :    15 ans : **300 €**  
                          30 ans : **450 €**  
                          50 ans : **600 €**

Jardin du souvenir : **30 €** pour la dispersion des cendres

## **DCM2019/39 – TARIFS 2020 LOYERS COMMUNAUX :**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les loyers communaux qui seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Café/épicerie : **400 €/mois**
- Ancienne Boulangerie (M. Grenouilleau/Mme Marreau) : **550 €/mois**
- Jardin à côté du cimetière : **70 €/an**
- Terrain de Grohier : **150 €/an**

## **DCM2019/40 – INDEMNITÉS FRAIS D'ÉLECTRICITÉ :**

---

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition du Comité des Fêtes de nous dédommager du surcoût de frais d'électricité utilisée de façon plus intensive que d'habitude au cours du vide-grenier. Il a estimé à 35 € le montant des frais d'électricité consommée en plus sur l'année 2018 et 2019.

## **DCM2019/41 – AVIS SUR GOUVERNANCE CCALS :**

---

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal a émis un avis sur chaque point (réunion, communication, rencontres) du questionnaire concernant le bilan de la gouvernance 2017-2019 de la CCALS.

## **DCM2019/42 – JEUX :**

---

Christine RICHARD présente aux conseillers les devis que nous avons reçus des entreprises KOMPAN, CAMMA et MEFRAN pour l'installation de jeux à côté de la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise MEFRAN qui répond plus à nos attentes avec un devis de 24 776 € HT pour les jeux enfants et mobiliers, et un devis de 24 986 € HT pour le terrain multi-sports.

## **DCM2019/43 – DÉCISION MODIFICATIVE N°3 :**

---

Sur proposition de Daniel LE GOUIC, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 7391171 : Degrèv. taxe foncière sur propr.		769,00 €
D 739211 : Attribution de compensation		272,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 041,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 041,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>1 041,00 €</b>	

## QUESTIONS DIVERSES :

---

- 1- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a rencontré, Monsieur et Madame Claude BEAUPÈRE. Ceux-ci souhaiteraient acquérir un chemin communal qui selon eux n'est pas entretenu du côté des Chenaudières. Or, après vérification, il s'avère que ce chemin est tout à fait praticable. Le conseil décide de conserver le chemin menant à la parcelle cadastrée A n°304.
- 2- Journées du patrimoine : Le conseil municipal répond favorablement à la demande de Monsieur BOISSEL de disposer des locaux de la bibliothèque pour une exposition.
- 3- Fibre : Le dossier de demande de pose d'une armoire SRU sur la commune est en cours.
- 4- Trois jeunes ont participé au dispositif « Argent de Poche » durant les vacances d'octobre.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.